

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES
D'UTILISATION DU PROGICIEL MARCO EN MODE HEBERGE (SaaS)
N° V14.19S-3006 AVEC AGYSOFT**

Adm N° 2024 - 182

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de souscrire une maintenance du progiciel « MARCO ».

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La signature d'un contrat de services d'utilisation du progiciel « MARCO » en mode hébergé (SaaS) n° V14.19S-3006 avec AGYSOFT sise Parc Euromédecine II – 560 Rue Louis Pasteur – 34 790 GRABELS.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

Un accès : Marco – Rédaction « Travaux » ; Marco – Rédaction « FCS » ; Marco – Rédaction « TIC » ; Marco – Rédaction « MO » ; Marco – Rédaction « PI-AE » ; Marco – Rédaction « PI-CT » ; Marco – Rédaction « PI-CSPS » ; Marco – CFM ; Marco – PROC ; Marco – SAM.
Pour un coût annuel de : 2 292,00 € HT

A cela s'ajoute MARCO-Développement durable à 705,00 €

Soit un total HT annuel de 2 997.00 €

Le tarif sera révisé annuellement en fonction de l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$P = P^{\circ} \times I/I^{\circ}$$

P° : prix de la proposition de base.

I : Index national SYNTEC, du mois $m - 3$ (mois) : m étant le mois d'anniversaire du présent contrat, soit pour la première révision $m - 3 =$ octobre 2025

I° : Index national SYNTEC du mois $M^\circ - 3$ (mois) : M° étant le mois de départ du présent contrat soit $M^\circ - 3 =$ Octobre 2024.

ARTICLE 3 – DUREE

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

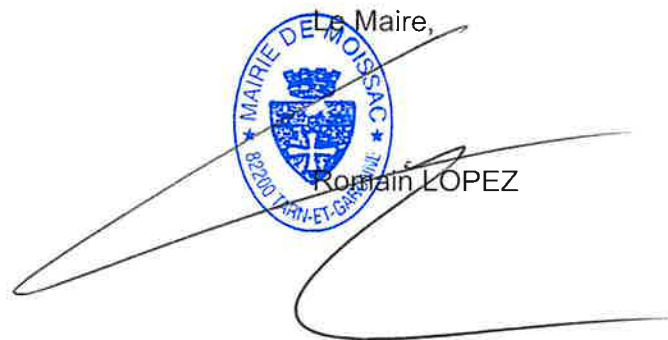
ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

